

# Conseil municipal



## Compte Rendu Séance du 19 décembre 2020

*Compte rendu affiché le 24 décembre 2020*

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
L'an deux mille vingt, le 19 décembre Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.	
Date de convocation :	12/12/2020
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 23
Etaient présents (16)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Céline COLLET-DUFAYS, Marie-Françoise HAYEZ, Benjamin BOUQUET, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Annick BAUCULAT, Bernard ROUGIER, Gulkiz DEMIR, Johan PICOUT, Romain COUEIGNAS, Gérard CRINIÈRE, Jean-Luc LEGER
Excusés ayant donné procuration (7)	Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX, Mireille LEJUS à Céline COLLET-DUFAYS, Dominique AUPETIT à Jean-Pierre LANNET, Romain COUEIGNAS à Johann PICOUT, Mame n'dagh FAYE à Gérard CRINIÈRE, Elodie MALHOMME à Jean-Luc LEGER, Catherine DEBAENST à Jean-Pierre PERRIER
Absents excusés (0)	
Absents (0)	

## ORDRE DU JOUR

- ✓ **Ordre du jour** :
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2020
- ✓ Contrat de maintenance ASIGEO
- ✓ Ouverture dominicale 2021
- ✓ Organisation du marché du 23 décembre
- ✓ Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain
- ✓ Période hivernale : Convention de prise de bêtes en pension
- ✓ Mise en place du Compte Epargne Temps
- ✓ Acquisition panneaux de baskets : demande de subvention
- ✓ Associations : Subventions 2020
- ✓ Cession immeuble 100 rue Vaveix
- ✓ Préfecture : Dématérialisation des actes
- ✓ Produit des amendes de police
- ✓ Mise en place du PV électronique
- ✓ Dossier de candidature Revitalisation Centre bourg
- ✓ EPFNA : Convention d'études visant la redynamisation
- ✓ Nature et transitions : Présentation du projet
- ✓ Campagne de stérilisation des chats
- ✓ Abris touche : convention de partenariat
- ✓ Vente de bois coupé : fixation du tarif
- ✓ Budget 2020 : Décision modificative n° 2
- ✓ Autorisation d'engagement BP 2021
- ✓ Questions et informations diverses

### Préalable

Appel des conseillers municipaux

Interventions en préalable au conseil municipal de Michel MOINE et de Jean-Luc LEGER

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

*Ne fait pas l'objet d'un vote*

Monsieur Benjamin BOUQUET, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2020.

**Le compte-rendu et le procès verbal de la séance du 22 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité.**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 1</b> Stéphane Ducourtioux absent le 22 octobre 2020
------------------	-------------------	---

### **Point n° 3 : Contrat de maintenance ASIGEO**

**VU** l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (RGPD),

Considérant que le contrat de maintenance doit être mis en conformité,

**VU** la proposition de contrat de maintenance de la société ASIGEO DEV, avec la conformité RGPD,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel ASIGEO pour une licence pour un montant annuel de 904.00 € H.T.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### **Point numéro 4 : Ouverture Dominicale 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

**VU** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** l'avis des organisations syndicales sollicité,

**VU** l'avis du Conseil Communautaire Creuse Grand Sud rendu par délibération du 14 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ÉMET** un avis favorable sur le principe de 7 (sept) dérogations au repos dominical pour 2021 soit les dates suivantes:

- ✓ 24 janvier = 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- ✓ 4 avril = Pâques
- ✓ 12, 19 et 26 décembre = Fêtes de Noël
- ✓ 23 mai = Fête des mères
- ✓ 31 octobre = Toussaint

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Point n° 5 : Marché du 23 décembre 2020**

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**CRÉE** un marché communal qui aura lieu le 23 décembre de chaque année dans le centre ville d'Aubusson

**CONFIE** son organisation pour l'année 2020 à l'Office de Tourisme Intercommunal avec le soutien du comité des fêtes

**DIT** que l'Office de Tourisme Intercommunal devra, compte tenu, de l'état d'urgence sanitaire se conformer aux règles gouvernementales et présenter un dossier conforme aux services de l'état

**CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché annuel du 23 décembre.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point numéro 6 : Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDÉRANT que le bien communal cadastré BL 33 sis au lieu dit « Les Bruyères » était à l'usage de décharge de déchets ménagers,

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public suivant l'arrêté préfectoral du 28 juin 2001 interdisant son exploitation,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSTATE** la désaffectation du bien cadastré BL 33 sis au lieu dit « Les bruyères »

**DÉCIDE** du déclassement du bien cadastré BL 33 sis au lieu dit « les Bruyères » du domaine public communal et de son Intégration dans le domaine privé communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point numéro 7 : Convention de prise de bêtes en pension

VU l'exposé du rapporteur,

Considérant le coût du partenariat fixé à 2€ par jour et par chèvre, pour un montant total de 300€/mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTÉ** la proposition ci dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'agriculteur pour l'accueil des chèvres de la Mairie d'Aubusson en période hivernale.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### Point numéro 8 : Instauration du compte épargne temps (CET)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T. (récupération de temps de travail)
- de repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé chaque année des droits épargnés et consommés.

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

**Les jours accumulés sur le compte épargne temps peuvent être :**

- *utilisés sous forme de congés*. Le CET est alors décompté en jours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- *versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique* (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

✓ 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**ADOPTE** les modalités ainsi proposées.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point numéro 9 : Panneaux de baskets : demande de subvention**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'équipements du Hall Polyvalent en panneaux de baskets pour un montant estimé à 8 960,00 € HT

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2021 « bâtiments et équipements sportifs et socio-éducatifs » au taux de 40 %

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise aux normes des installations sportives à hauteur de 10 % auprès du conseil départemental de la Creuse.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Type de subvention</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Taux (en %)</i>
Panneaux de baskets	8 960,00	DETR 2021	3 584,00	40
		FFBB	2 518,00	28
		Conseil Départemental	896,00	10
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	1 962,00	22
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 960,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 960,00</b>	<b>100</b>

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### Point numéro 10 : Subventions 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020 de la commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la communication des subventions versées aux associations au titre de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**ATTRIBUE** les subventions telles que proposées, ci-dessous :

<i>SAPEURS POMPIERS</i>	<i>150,00 €</i>
<i>CLUB DE PLONGEE SUD CREUSOIS</i>	<i>150,00 €</i>
<i>MONOKEROS</i>	<i>500,00 €</i>
<i>ACCA</i>	<i>800,00 €</i>
<i>PARENTHESE</i>	<i>1 800,00 €</i>
<i>CANOE KAYAK</i>	<i>350,00 €</i>
<i>PRIMAIRE CHABASSIERE</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>MATERNELLE VILLENEUVE</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>OMS</i>	<i>500,00 €</i>
<i>CLE DE CONTACTS (PERISCOLAIRE)</i>	<i>9 717,45 €</i>
<i>CLE DE CONTACTS (CAVL)</i>	<i>15 450,00 €</i>

DIT que ces subventions seront imputées au compte 6574 du budget de la commune,  
**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, y compris les conventions afférentes si besoin.

**Point numéro 11 : Cession Immeuble 100 rue Vaveix**

**VU** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que l'immeuble sis 100 rue Vaveix appartient au domaine privé communal,  
Considérant l'avis des domaines en date du 8 avril 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** la cession de l'immeuble sis 100 rue Vaveix et cadastré AE 141 et AE 142, composé de 5 appartements, à la SCI D.INVESTIS, au prix de 70 000 euros TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire

**DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point numéro 12 : Préfecture - dématérialisation des actes**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Creuse, représentant l'État à cet effet ;

**DONNE** son accord pour que le maire signe l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires.

**AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point numéro 13 : Produit des amendes de police

VU l'exposé du rapporteur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DÉCIDE** d'acquérir des panneaux de signalétique routière pour améliorer la sécurité des usagers,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point numéro 14 : Mise en œuvre du procès-verbal électronique (PVE)

VU l'exposé du rapporteur,

VU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe, relative à la mise en place du procès-verbal électronique, entre la Ville d'Aubusson et l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.)

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point numéro 15 : Dossier de candidature « Revitalisation Centre Bourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n°2019.603.SP du 12 avril 2019

VU la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2020

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**S'ENGAGE** dans le processus de redynamisation de centre bourg aux cotés de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,

**VALIDE** le dossier de candidature présenté et coconstruit avec la communauté de communes

**INVITE** Monsieur le Maire à déposer la candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle Aquitaine,

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point numéro 16 : Convention d'études de redynamisation du centre-ville d'Aubusson avec l'Etablissement Public Foncier de nouvelle Aquitaine (EPFNA)**

VU l'exposé du rapporteur

VU la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**VALIDE** la convention tripartite annexée

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point numéro 17 : Appel à projet « Nature et Transitions » : Présentation du projet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la feuille de route « Neo Terra » du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine adoptée le 9 juillet 2019

VU la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**VALIDE** le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à projet « Nature et Transitions »,

**D'APPROUVE** le budget prévisionnel,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants si le dossier est retenu.

**Point numéro 18 : Campagne de stérilisation des chats errants : Partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis**

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDÉRANT** que la prolifération des chats errants sur la commune d'Aubusson pose des problèmes de salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** que la capture et la stérilisation des chats errants sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

**CONSIDÉRANT** que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis dans les conditions financières présentées.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point numéro 19 : Abris de touche : Convention de partenariat**

Vu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement d'acquisition de 3 abris de touche pour un montant total de 3 300,00 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat financier avec le club entreprise du club de rugby.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**FIXE** le prix de vente du bois coupé « fendu » à 150,00 TTC la corde soit 4 stères;

**AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant à procéder aux ventes et à signer tous les documents afférents à celles-ci.

**PRÉCISE** qu'aucune aide des agents des services techniques ne pourra être sollicitée.

**PRÉCISE** qu'aucune livraison ne pourra être assurée.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point numéro 21: Budget 2020 : Décision Modificative n° 2**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**VU** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la ville ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DÉCIDE DE VOTER** la décision modificative n°2 de la commune comme suit :

**Section de fonctionnement - Dépenses**

Compte 7398 : reversements, restitutions et prélèvements divers = + 5 000 €

**Section de fonctionnement - recettes**

Compte 7311 : Contributions directes = + 5 000 €

**Section d'investissement - Dépenses = reversement taxe d'aménagement**

Compte 10226 : + 34 €

Compte 21318 : - 34 €

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point numéro 22: Autorisation d'engagement BP 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,  
**VU** l'exposé du rapporteur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que suit :

	<b>Crédits ouverts BP 2020</b>	<b>1/4</b>	<b>Crédits avant BP 2021</b>
C/21	320 036 €	* 0,25 =	80 009 €
C/23	282 545 €	* 0,25 =	70 636 €
<b>Total</b>	<b>602 581 €</b>	<b>* 0,25 =</b>	<b>150 645 €</b>

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Questions et informations diverses**

- ◆ **Informations Monsieur le Maire** : report recensement 2021, RADON, Démolition immeuble en péril, liste du patrimoine communal et montant des loyers perçus.
- ◆ **Informations dates de commissions** pilotées par Céline COLLET-DUFAYS : 28 janvier, 4 février, 25 février 2021

- ◆ **Question de Michel MOINE:** Demande d'explications à Monsieur LEGER concernant la rémunération de son avocat dans une affaire en cours.
- ◆ **Intervention de Gérard CRINIÈRE :** Hommage à Gérard BONO qui fait valoir ses droits à la retraite

La séance est close à 11h00.